



VIDE GRENIERS

Dimanche 7 Septembre 2025

INFORMATIONS PERSONNELLES PARTICULIERS

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal :
Tél : Mail :

N° carte d'identité ou permis de conduire :
Délivré le : Par :
N° immatriculation du véhicule :

RÉSERVATIONS

Emplacement : 2.50€ le mètre linéaire et 17.50€ les 10 mètres. **(Voiture/remorque ou camion doit être compris dans le métrage sur l'emplacements dans la longueur, sinon pas de stationnement)**

Nombre m.l. à réserver : x 2.50 € = €

REPAS proposé : 14€ l'assiette + apéritif **(pensez à apporter vos couverts)**

Nombre de repas à réserver : X 14€ = €

Chèque à l'ordre de "USEAB " (emplacement + repas) avec la réservation.

INFORMATIONS

- L'organisation se réserve le droit d'installer un autre exposant à votre place si vous n'êtes pas présent à la fin de la période d'installation.
- Merci de nous prévenir en cas d'empêchement.
- **PAS DE STATIONNEMENT DANS LA RUE SAUF SI LE VEHICULE EST COMPRIT DANS LE METRAGE DE LA LONGUEUR DU STAND**
- Un café est offert aux exposants.

Contact : 09.75.32.20.05 mail : useab.videgreniers@gmail.com

Courrier : USEAB salle omnisports
VIDE GRENIERS 2025
rue Michel Bouchet 37420 Avoine

-
- Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur que mon stand ne sera constitué que d'objets personnels, usagés, non acquis pour la revente et dont l'origine n'est pas douteuse et de ne pas être inscrit au registre du commerce.
 - Je dégage l'USEAB de toute responsabilité quant à ses objets.
 - Je déclare ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément à la loi 2005-882 du 2/08/05 art.21
 - **Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement, l'avoir lu et m'engage à le respecter.**

Fait à le

Signature



VIDE GRENIERS DE L'USEAB

Dimanche 7 Septembre 2025

Organisé à AVOINE sur la route du Val de l'Indre au Néman

de 7h00 à 18h00

REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'association U.S.E.A.B. organise le dimanche 7 septembre 2025 un vide-greniers à Avoine sur route du Val de l'Indre au Néman. **Un parking est réservé pour les exposants (Voiture/remorque ou camion doit être compris dans le métrage sur l'emplacements dans la longueur, sinon pas de stationnement)**

ARTICLE 2 : Cette journée est ouverte uniquement aux particuliers.

Les participants devront rendre leur fiche d'inscription dûment renseignée, une photocopie de leur pièce d'identité (recto/verso) et le paiement correspondant à leur réservation.

ARTICLE 3 : L'association U.S.E.A.B. n'est pas responsable des objets, œuvres ou marchandises présentés.

ARTICLE 4 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles légales.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toutes catégories, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 5 : Le droit de place est fixé à 2.50€ le mètre et 17.50€ les 10 mètres. **Chaque exposant ne peut s'installer que sur l'emplacement qui lui sera indiqué par les organisateurs.**

ARTICLE 6 : **Les réservations seront prises jusqu'au mercredi 3 septembre à 12h** soit par téléphone, mail. Passée cette date, des inscriptions supplémentaires pourront être prises sur place, dans la limite des places disponibles et sans obligation de la part des organisateurs.

- du règlement du droit de place
- de la fiche d'inscription entièrement remplie
- sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une copie en cas de réservation
- autorisation parentale d'un représentant légal pour les mineurs non émancipés
- de l'attestation sur l'honneur signée

Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs rempliront un registre, coté et paraphé par le Maire de la commune, sur lequel figureront tous les renseignements portés sur la fiche d'inscription, et qui sera tenu à la disposition des autorités compétentes et envoyé à la préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

ARTICLE 8 : L'accueil des exposants et l'installation des stands se fera entre **7h00 et 8h30**.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra circuler sur l'aire d'exposition entre 8h30 et 18h00

ARTICLE 9 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque participant, accompagné d'une fiche d'inscription avant toute installation.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.